DLP 26-11-63 272200

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION DE CLERMONT-FERRAND
(Tél. 92-97-11 Postes 260 et 385)
(ALLIER, CANTAL, CORRÈZE, CREUSE, HAUTE-LOIRE, HAUTE-VIENNE, PUY-DE-DOME)

ABONNEMENT ANNUEL 15

Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux, Cité Administrative d'Assas, rue Pélissier, CLERMONT-FERRAND.

C. C. P. : CLERMONT-FERRAND 5.503-17

BULLETIN N° 38 - NOVEMBRE 1963 -

INFORMATIONS.-

CHANCRE BACTERIEN DU CERISIER.- Nous ne saurions trop insister sur le fait que cette maladie, dont nous avons entretenu nos lecteurs dans le Bulletin n° 37 d'Octobre dernier, est en extension dans la région. Il est donc vivement conseillé aux intéressés de ne point négliger les traitements indiqués (traitement cuprique, à la chute des feuilles, à renouveler, au printemps, avant la floraison et après la chute des pétales).

ENVOI D'ECHANTILLONS, AU SERVICE, POUR DETERMINATION.-

De nombreux échantillons intéressant les Ennemis des Végétaux nous sont adressés chaque année, pour détermination.

Pour éviter tout retard dans la réponse, nous rappelons que tout envoi d'échantillons doit être accompagné d'une lettre, jointe au colis ou expédiée à part.

Cette lettre doit comporter les renseignements suivants :

a) - Plante-hôte : essence
variété
porte-greffe.

b) - Parasite : localisation (date d'apparition) des symptômes. évolution (
importance du parasite dans la culture.

c) - tous renseignements devant faciliter le diagnostic :

- par exemple : nature du terrain
nature et date des traitements effectués
des symptômes identiques ont-ils été observés les années précédentes ?
état du système radiculaire. Il est fréquent qu'un dessèchement des parties aériennes de la plante provienne d'une destruction partielle ou totale du système radiculaire. Dans ce cas, seul l'examen de ce dernier peut permettre le diagnostic.

P. /..

ENQUETE AUPRES DES ABONNES.-

Nous demandons aux abonnés, qui ne l'auraient encore fait, d'avoir l'amabilité de nous retourner dès que possible le questionnaire joint au Bulletin n° 37 d'Octobre (questionnaire relatif aux résultats obtenus, en 1963, avec les traitements).

ADRESSES DES POSTES DU SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX, DEPENDANT DE LA CIRCONSCRIPTION DE CLERMONT-FERRAND.-

Nous vous informons que pour toute demande de renseignements concernant la Protection des Végétaux, vous pouvez vous adresser soit directement à l'Inspection, soit :

1°/- Pour les abonnés du département de l'ALLIER, à Monsieur le Contrôleur de la Protection des Végétaux - Préfecture à MOULINS - Tél. 711

2°/- Pour les abonnés du département de la CORREZE, à Monsieur le Contrôleur de la Protection des Végétaux - Mairie à BRIVE - Tél. 24-15-36

3°/-Pour les abonnés des départements de la HAUTE-VIENNE et de la CREUSE à Monsieur le Contrôleur de la Protection des Végétaux - 35, Avenue de la Libération - LIMOGES - Tél. 32-24-13.

RENOUVELLEMENT D'ABONNEMENT.-

Pour le renouvellement des abonnements, pour l'année 1964, attendre les précisions qui seront données dans le Bulletin n° 39 de DECEMBRE.

Clermont-Ferrand, le 23 Novembre 1963.

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles	L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :
A. LECLERC.	P. DENIZET.

Imprimerie de la Station de CLERMONT-FERRAND
Directeur-Gérant : L. BOUYX

Tirage n° 491 du 23 Novembre 1963 - 2.200 exemplaires - ABONNEMENT 1963 - Expédition n° 18.